



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N°4715

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

VU la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, du n° 1 de la rue du Cimetière à l'Allée des Pépinières à Terville (57180) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement, la circulation et éviter les accidents ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits du n° 1 de la rue du Cimetière à l'Allée des Pépinières, sauf en ce qui concerne les véhicules de livraison, de déménagement, de collecte des ordures ménagères.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et ce, de façon permanente.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville



Fait à Terville, le 3 août 2017
Le Maire,


Patrick Luxembourgger